

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 A 19H00

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents:

MM. MUSARD Jean-Paul – BOSSON Jean-François – COSTAZ Jean-Paul – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – CHARDON Patrick - DESBIOLLES Laurent – DETRAZ Laurent – VILLARET Bernard – GUIBERTI Frédéric

MMES NOVEL Martine - VERDAN Julie - VAUDAUX Célia – SCHERRER Fabienne.

Absents excusés : BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine — BONNET Pierre — VANDERMALIERE Gilles — NAMBRIDE Christian — BAUD-GRASSET Joël — ROCH Jacqueline..

Absents: -

Pouvoirs:

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

Secrétaire de séance : M. BOSSON Jean-François

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-François BOSSON est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 14/10/2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 14/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

III. INTERVENTION DE L'ANTENNE DE JUSTICE DU CHABLAIS

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que la CCVV a été sollicitée par l'antenne



de justice et du droit du Chablais. Le conseil communautaire avait sollicité une intervention en conseil communautaire pour qu'une présentation du service soit faite à l'ensemble du conseil communautaire.

M. TRISTAN, Responsable juridique & Coordonnateur chez Antenne de Justice & du Droit en Chablais, intervient ce soir pour répondre à cette demande des élus communautaires.

L'antenne de justice a été créée à l'initiative des élus et du Procureur de la République par la commune de Thonon-Les-Bains en 2002, puis transférée en 2017 au service cohésion des territoires et citoyenneté de Thonon-Agglomération sous l'autorité du ministère de la Justice.

Il s'agit d'un service de proximité ouvert à tous, gratuit et confidentiel qui emploie 4 agents à temps plein : coordonnateur, juriste, agent d'accueil juridique, et juriste itinérant (en cours de remplacement) et qui centralise l'action de 32 intervenants et 16 services.

L'antenne accueille environ 14 000 usagers/an et intervient sur les territoires de Thonon Agglomération, de la CCPEVA et de la CCHC.

En 2023, 274 personnes de la Vallée Verte ont fréquentés l'antenne de justice.

En cas d'adhésion, une permanence décentralisée pourrait être organisée tous les mardis de 14h à 17h pour la permanence d'accès au droit. Des interventions hors les murs pourraient également être organisés en partenariat avec la CCVV à l'exemple des interventions qui ont été faite sur le thème du harcèlement scolaire à destinations des directeurs d'établissements scolaires ou des parents auprès des EPCI adhérents. Ces interventions hors les murs sont réparties équitablement entre les territoires sans notion de taille ou de population.

Thonon agglomération nous propose donc de nous rattacher à l'antenne de justice du Chablais, sachant que le Président du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, est favorable à l'intégration de l'ensemble des communes de la CC Vallée Verte au sein du dispositif de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

M. BOGILLOT demande si le conciliateur sera absorbé par ce nouveau service ou s'il est préférable de le conserver. M. TRISTAN pense qu'il est préférable de le conserver pour garder cette proximité avec les adhérents.

M. TRISTAN explique qu'il n'y a pas de conseil d'administration mais un COPIL qui se réunit une fois par année avec un élu communautaire désigné par le Président de l'EPCI adhérent.

Le coût de ce service serait de 1.30€/hab soit environ 10 695€ pour l'année 2025.

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE l'adhésion à l'antenne de justice du Chablais pour un montant de 10 695€ par année.

IV. ALPES DU LEMAN: VALIDATION DE LA SORTIE DE MEGEVETTE

M. Vincent LETONDAL, vice-président en charge du tourisme, rappelle aux élus du Conseil Communautaire que les Alpes du Léman sont actuellement portées à l'échelle de trois Communauté de Communes : la CCHC, la CC4R et la CCVV.

La CC4R, ayant pour objectif de rationaliser son organisation touristique, a demandé son retrait de l'OT ADL afin que la commune de Mégevette puisse rejoindre l'OT associatif qui couvre les 10 autres communes de son



territoire: l'OT Môle Les Brasses.

La CC4R ayant accepté, lors de son Bureau communautaire du 7 octobre 2024, les conditions de son retrait fixées par les deux autres membres, à savoir le versement d'une indemnité de 5 000 € en 2025 pour refaire les documents sans la mention Mégevette, les conseils communautaires de la CCHC et de la CCVV sont appelés à approuver ce retrait à compter du 1er janvier 2025 ainsi que les nouveaux statuts de l'EPIC dont les principales modifications sont les suivantes :

- le nouveau périmètre de l'OT
- la nouvelle répartition des subventions des CC : CCHC : 56 % et CCVV : 44 %
- la réduction du nombre de membres du Comité de Direction à 19 :
- 10 membres élus (5 de la CCVV et 5 de la CCHC),
- 9 membres socioprofessionnels.

Cela représente une perte pour les ADL de l'ordre de 6000 euros par an.

M. Pierrick DUFOURD demande quel sera l'avenir à moyen terme de cette structure compte tenu de la différence entre les deux entités qui ne sont pas de la même dimension.

M. LETONDAL répond qu'il ne se retrouve plus totalement dans ce grand territoire. Depuis que Mme TRABICHET est Présidente de la CCHC, la discussion semble ouverte. M. LETONDAL considère que la Vallée Verte fait partie des ADL dans la mesure où c'est la CCVV qui finance même si une commune comme Boëge n'adhère pas. M. LETONDAL est conscient que cela génère plein de questionnements pour les 5 employés des ADL. Selon lui, les employés pourraient être intégrés à la CCVV si on ne fait pas de commercialisation, sinon il faudrait créer un EPIC ce qui semblerait disproportionné pour la taille du territoire.

M. LETONDAL rappelle qu'il n'y a pas un si grand écart de participation entre la CCVV et la CCHC alors que les moyens ne sont pas les mêmes.

M. LETONDAL indique qu'on ne pourra pas voter la liste des socio professionnels ce soir dans la mesure où il manque un professionnel pour le moment.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROUVE le retrait de la CC4R de l'OT ADL au 1er janvier 2025,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'OT ADL qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025,

V. GYMNASE: AVANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION

Pour rappel, il est recommandé, de réaliser des études d'avant-projet (type dépôt de permis de construire) avant le lancement d'un marché global de performance (MGP).

En effet, cela permet :

- une maturation du projet: Ces études permettent d'affiner le projet, d'identifier les contraintes techniques et réglementaires, et de disposer d'une meilleure estimation des coûts.
- une accélération des délais: En lançant le marché avec un projet déjà avancé, on réduit



considérablement les délais de réalisation.

- une amélioration de la qualité: Une étude préalable permet de mieux définir les besoins et les attentes du maître d'ouvrage, ce qui favorise une meilleure qualité de réponse des candidats.

C'est pourquoi, M. Patrick Chardon, vice-président en charge des travaux informe les élus du Conseil Communautaire que pour lancer le Marché Global de Performance (MGP), et ne pas perdre de temps afin de pouvoir déposer un permis de construire au mois de mars, il convient de respecter plusieurs phases d'études. Ainsi, une mise en concurrence a été effectuée auprès de plusieurs bureaux d'études pour les missions suivantes :

- Diagnostic pour structure métallique
- Diagnostic pour structure béton
- Diagnostic pour structure fluides
- Diagnostic pour l'amiante et le plomb avant travaux

Les entreprises et les montants proposés au vote sont les suivants :

Missions de diagnostic réhabilitation du gymnase	en € HT	Entreprise	
Diagnosticstructure métallique	3 800,00	ICM 74	
Diagnostic structure béton	3 500,00	EDS	
Diagnostic fluides	3 000,00	Fradet ingénieries	
Diagnostic amiante et plomb	2 458,50	CE-DI	
Etude de sol	En attente		

Une fois les diagnostics effectués, il conviendra de mettre en concurrence des prestataires pour effectuer la mission technique / programmatique et enfin la mission de dépôt de permis de construire et ceci le plus rapidement possible. L'idée étant de débuter les travaux de réhabilitation rapidement pour le confort de tous les utilisateurs.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à signer les devis après mise en concurrence des prestataires.

VI. FINANCES

1. Clôture de la régie composteur

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à mettre un terme à la régie composteurs puisque cette régie n'a plus d'utilité.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le président à mettre un terme à la régie composteurs.



2. Décision modificative pour amortissements

M. Jean-Paul COSTAZ, vice-président en charge des finances, explique qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour l'année 2024,

M. COSTAZ propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'exercice 2024 :

Fonctionnement Dépenses		Investissement Dépenses		
Chapitre 65 - compte 65748 Subventions de fonctionnement	5 000 €	immobilisations corporelles	85 €	
Chapitre 042 - compte 6811 Dotations aux amortissements des				
immobilisations incorporelles et corporelles	74 000 €	Chapitre 041 - compte 2151 réseaux de voirie	283 880 €	
Chapitre 023 - Compte 023 Virement à la section				
d'investissement	- 73 915€			
Total	5 085 €	Total	283 965 €	
Recettes		Recettes	•	
Chapitre 70 - compte 70632 Redevance et droit des services à		Chapitre 040 - compte 281351 Amortissements des		
caractère de loisirs	5 000 €	immobilisations corporelles	74 000 €	
Chapitre 042 - compte 7811 Reprises sur amortissements des		Chapitre 021 - compte 021 Virement de la section de		
immobilisations incorporelles et corporelles	85€	fonctionnement	- 73 915 €	
		Chapitre 041 - compte 2181 Installations générales,		
		agencements et aménagements divers	283 880 €	
Total	5 085 €	Total	283 965 €	

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE la décision modificative équilibrée :

- En section de fonctionnement à 5 085€ en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à -283 965€ en dépenses et en recettes.

3. Reste à réaliser SRB

M. COSTAZ rappelle que lors du transfert de l'eau et de l'assainissement au SRB, il y avait 143 444.16€ à recouvrer.

Ainsi, les sommes de :

- 80 442.63€ en 2018,
- 37 664.25€ en 2019,
- 5 735,98€ en 2020,
- 697.56€ en 2021,

ont pu être recouvrées par le trésor public et reversées au SRB conformément à la convention qui a été signée.

En 2023, la Communauté de Communes de la Vallée Verte a pu récupérer la somme de 2 696.84€ € qui doit être reversée au SRB.

M. COSTAZ demande au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à transférer les 2



696.84€ au SRB.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE le transfert des restes à réaliser au SRB.

VII. ESPACE SPORTIF POLYVALENT : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FDIS POUR 2025 ET 2026

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que le Département s'est engagé à nous soutenir financièrement pour notre projet d'espace sportif polyvalent à hauteur de 4 000 000 d'€.

A ce titre, nous avons reçu une notification de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 d'€ pour l'année 2024 sur le plan ruralité, et le Département propose de nous accompagner pour les années 2024 et 2025 à hauteur de 1 500 000 € pour chaque année dans le cadre du FDIS (Fond Départemental des Investissements Structurants).

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention et à déposer un dossier auprès des instances compétentes.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à effectuer des demandes de subvention auprès du CD74 au titre du FDIS pour le financement du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent.

VIII. RESSOURCES HUMAINES: VALIDATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TELETRAVAIL

M. le Président rappelle que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume



de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés. Ces cas sont consignés dans la proposition de délibération jointe en annexe de cette note ainsi que la décision du CST du CDG74.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE le dispositif de télétravail porté à la connaissance des élus communautaires.

IX. GESTION DES DECHETS

1. Renouvellement convention Ecomaison pour les DEA

M. Jean-François BOSSON, vice-président en charge des déchets, indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui lie la CCVV à Ecomaison pour la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) à la suite du renouvellement de l'agrément de cet éco organisme par les services de l'état. Cette nouvelle convention couvre la période 2024-2029.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des



déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un écoorganisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison a fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les écoorganismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

VALIDE la proposition de conventionner avec l'éco organisme Ecomaison pour la période 2024-2029.

2. Marché des Déchets Ménagers et Assimilés

M. BOSSON rappelle que le marché des ordures ménagères et des encombrants ménagers arrive à son terme au mois de décembre 2024.

Un appel d'offres a été relancé afin de remettre en concurrence ce marché pour une durée de 4 ans.

Considérant que les candidats avaient jusqu'au lundi 18 novembre 11H00 pour déposer leurs offres sur la plateforme mp74,

Considérant qu'une offre a été déposée pour le lot n°1 de la collecte les Ordures Ménagères :

- CSP: 212 344,00 € TTC

Considérant que deux offres ont été déposées pour le lot n°2 concernant le marché de la déchetterie :

CSP: 147 460,50 € TTC

- DUUR Recyclage: 151 624.00 € TTC

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot n°3 concernant le lot n°3 Biodéchets & cartons bruns (ex. scénarios prévus au BPU) par l'entreprise CSP :

- Biodéchets : 68 838 € TTC montant maximum par année.

- Cartons Bruns : 106 122,5 € TTC montant maximum par année.



Après analyse des candidatures et des offres des deux entreprises, la CAO a décidé de retenir les trois offres de l'entreprise CSP pour un montant annuel :

- Lot n°1 ordures ménagères : 212 344,00 € TTC
- Lot n°2 Déchetterie : 147 460,50 € TTC (bordereau des prix annuel sur la base des tonnages réalisés en 2023)
- Lot n°3 collectes en points d'apports volontaires :
 - 106 122,5 € TTC pour la collecte des cartons bruns montant maximum par année en fonction des scénarios retenus (nombre de collecte hebdomadaire, nombre de conteneurs).
 - o 68 838 € TTC pour la collecte des biodéchets, montant maximum par année en fonction des scénarios retenus (lieu de vidage tributaire des marchés du SIVALOR, nombre de conteneur).

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à signer les marchés avec l'entreprise Chablais Service Propreté.

X. SRB: MODIFICATION DES STATUTS

VU la délibération n° D_24_10_09_83 portant sur la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 9 octobre 2024,

VU le courrier du Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 31 octobre notifiant ladite délibération au Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée Verte est membre du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant sur la modification de l'adresse du siège social et sur la mise à jour des dispositions financières, à savoir :

- La modification de l'adresse du siège social fixée au : 58 allée de l'Industrie ZAE La Forêt à 74130 Contamine-sur-Arve (article 2),
- La mise à jour des dispositions financières précisant que le budget du syndicat comprend deux budgets, un budget principal assainissement et un budget annexe eau potable, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (article 9).

M. le Président propose de valider les nouveaux statuts du SRB.

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE les nouveaux statuts du SRB.



XI. CAUE: RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION D'ADHESION POUR 2025

Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion au CAUE pour un montant de 620€ pour l'année 2025.

Il rappelle que le CAUE permet à la Communauté de Communes ainsi qu'aux 8 communes adhérentes :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener. Le Conseil d'administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée générale.
- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par notre équipe permanente, de consulter notre documentation et notre service de recherche d'informations.
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le Caue établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. L'intervention des consultants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.
- d'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.
- de bénéficier de l'intervention d'un architecte-conseil dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût.
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention. Les structures situées sur votre territoire : associations, établissements scolaires... peuvent également en bénéficier.
- d'être informé et invité aux manifestations et animations que nous organisons.
- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activité.
- de recevoir les mises à jour du référentiel "architecture, urbanisme et environnement", éditées chaque année et également consultables sur : www.references.caue74.fr

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2025.

XII. FRANCE RENOV: RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF INFO ERNERGIE AVEC INNOVALES

M. le Président rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux



entreprises du petit tertiaire privé.

La loi dite Loi « Climat et Résilience » de 2021 prévoit le déploiement d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation, ayant des compétences techniques, juridique, financières et sociales équivalentes sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le SPPEH.

À partir du 1er janvier 2024, France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux dont les rénovations énergétiques.

Dès 2024 la Région AURA a réorienté ses financements sur d'autres champs d'intervention de sa politique en faveur de la transition climatique.

A compter de 2025, le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ne pourra plus financer le service.

L'Anah accompagne par ailleurs les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, de nouvelles modalités ont été arrêtées pour le déploiement du SPRH à compter de 2025. Celui prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', comprenant trois volets :

- Un volet dynamique territoriale visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets
- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- Un volet facultatif accompagnement.

Les pactes territoriaux ont vocation à remplacer les dispositifs d'OPAH classiques.

Du fait de ce nouveau cadre contractuel qui place les EPCI en compétence pour le portage des pactes, le Département de la Haute-Savoie ne devrait pas poursuivre son soutien à la mise en œuvre du service.

CONSIDERANT que depuis 2022 la CCVV soutient le service d'information et de conseils et d'accompagnement en direction des porteurs de projet de rénovation via le service déployé à l'échelle départementale via le service dit Haute-Savoie Rénovation Energétique ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir pérenniser le service d'information et de conseils aux usagers dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique, en place sur le territoire intercommunal depuis 2022 ;

CONSIDERANT la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Innovales pour porter le pacte territorial (volets 1 et 2) au bénéfice de la CCVV et des autres EPCI jusqu'ici couverts par Haute-Savoie Rénovation Energétique pour une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT que cette option se traduirait par :

- la signature du pacte territorial entre l'ECFR et l'Anah;
- la mise en œuvre d'une convention entre l'ECFR et la CCVV pour définir les objectifs et moyens définis par la collectivité, à définir année par année avec possibilité d'avenants ;

CONSIDERANT que cette option de mise en place du SPRH présente de nombreux avantages pour la collectivité en termes de délai de mise en œuvre, mais également en termes de qualité de service et d'optimisation des temps d'ingénierie dédiés au suivi des contractualisations Anah par effet de mutualisation;

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle établie pour les besoins de financement de cette option, soit le



financement du SPRH (volets 1 et 2) pour la première année de mise en œuvre, estimée à environ 7 880,44 €;

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir valider le principe de ce montage avec l'ensemble des EPCI de la Haute Savoie afin de pouvoir maintenir le dispositif.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE le principe de montage avec l'ensemble des EPCI de la Haute-Savoie afin de pouvoir maintenir le dispositif.

XIII. TRAVAIL DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Madame SCHERRER Fabienne, Présidente de la Commission « Vie associative locale » présente les différentes demandes déposées par les associations ainsi que les propositions effectuées par la commission :

	!		2024		
Axe d'intervention	Association	Subvention attribuée	Subvention demandée	Nbs d'Adhérents -18 ans	Avis commission
	Football Club de la Vallée Verte	2 170,00 €	2 340 €	184	2 340,00 €
Education	Réseau rural d'éducation de la Vallée Verte	5 560,00 €	6 630 €	663	6 630,00 €
	Ecole de Musique de théatre et de danse de la Vallée Verte	4 000,00 €	4 000 €	128	3 500,00€
	Club Sportif de BOGEVE	1 130,00 €	2 000,00 €	59	1 090,00€
	Total éducation	12 860,00 €	14 970 €		13 560,00 €
	Vallée Verte Créative	1 000,00 €	1 200,00 €	0	- €
	L'asso de Poche "Le p'tit Caf' de Poche"	- €	1 000,00 €	0	- €
	RETA TERRES DE CULTURE	2 500,00 €	2 500,00 €	0	2 500,00 €
	Entracte	7 000,00 €	7 000,00 €	7	7 000,00 €
Evènementiel	La Stéphanoise A RENVOYER AU PRINTEMPS	- €	10 000,00 €	12	- €
	Villard'OSE	- €	500,00€	0	500,00€
	Détours et contours en Vallée Verte	- €	700,00€	0	- €
	Chorale à cœur joie	- €	4 500,00 €		1 500,00 €
	Total Evènementiel	10 500,00 €	27 400,00 €		11 500,00 €
TOTAL DES DEMANDES		23 360,00 €	42 370,00 €	-	25 060,00 €

Avant tout, Mme SCHERRER remercie les élus d'avoir voté une décision modificative de 5000 € pour mener à bien cette campagne car les crédits étaient largement insuffisants.

Au-delà des demandes classiques qui respectent les critères et le règlement, à noter que :

- Il est proposé de réduire de 500 € la subvention de l'Ecole de Musique de Théâtre et de Danse de la Vallée Verte conformément à ce qui avait été convenu, à savoir réduire progressivement la subvention pour s'aligner avec les autres associations.
- Il est proposé de ne pas honorer la demande de subvention Vallée Verte Créative dans la mesure ils ont déjà bénéficié d'une subvention l'année dernière pour les encourager mais ils ne rentrent pas



véritablement dans les critères de subvention.

- Le p'tit caf de Poche a présenté une demande pour un évènement déjà clos et avec un budget mal présenté. La commission propose de les inviter à renouveler leur demande au printemps prochain si le festival du film de la montagne est reconduit l'année prochaine.
- La Stéphanoise devra également présenter son projet au printemps car le projet n'est pas encore détaillé. M. CHARDON explique qu'ils n'ont pas besoin d'argent toute de suite mais auraient voulu avoir des garanties pour préparer leur évènement.
- Détours et contours demandent 700 € pour une randonnée qui leur en a couté 750 euros. La commission propose de remettre au goût du jour le projet qui faisait l'objet d'une délibération au mois de juillet 2023 pour établir une convention avec Détours et Contours pour effectuer des missions type entretien de signalétique, veille avec le versement d'une subvention de 1000 € pour acquérir du petit matériel nécessaire à ces missions. Cela n'a pas été fait car le balisage des sentiers a pris du retard mais cela doit être remis à l'ordre du jour dans la mesure où les sentiers sont en cours de balisage.
- Chorale à cœur joie n'a pas respecté le seuil des 14% de budget.

La Commission propose aux élus du Conseil Communautaire d'octroyer les subventions présentées ci-dessus, ce qui représente un total de 25 060 €.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE les propositions de la commission.

XIV. DATES DES VŒUX ET REPAS DE FIN D'ANNEE

Les Vœux de la CCVV auront lieu le lundi 27 janvier à 19h00, salle la ferma à Boëge (sous réserve de sa disponibilité et de l'accord de la municipalité).

La date du repas des élus est le 12 décembre à SAXEL.

Les élus font un tour de table pour les dates des vœux :

- Habère-Poche le 17 janvier à 19h
- St André le 4 janvier à 11h
- Villard le 18 janvier à 19h
- Bogève le 11 janvier à 18h
- Boëge le 11 janvier à 11h
- Habère-Lullin le 10 janvier à 18h
- Saxel et Burdignin en attente.

XV. QUESTIONS DIVERSES

1. SCOT

Mme Fabienne SCHERRER demande l'aval aux élus pour faire un retour conforme aux propos qu'elle avait formulé à l'occasion de la précédente réunion de conseil communautaire.



2. <u>Inauguration du bâtiment réhabilité de la mairie</u>

M. Pierrick DUFOURD invite les élus à participer à l'inauguration du bâtiment avec la cérémonie officielle qui est organisée le samedi 23 novembre à 11h.

Séance levée à 21h00